DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008

Délibération n° 2008.11.217

Zone Industrielle n° 3 à GOND-PONTOUVRE - Impasse de la Valenceaude : Annulation de la délibération n° 129 du 10 juillet 2008 -Echange de terrain avec la société TECHNIVAL LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2008

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s):

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

DELIBERATION N° 2008.11.217

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER

Rapporteur: Monsieur BEAUCHAUD

ZONE INDUSTRIELLE N° 3 A GOND-PONTOUVRE - IMPASSE DE LA VALENCEAUDE : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 129 DU 10 JUILLET 2008 - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE TECHNIVAL

Par délibération n°129 du 10 juillet 2008, vous avez approuvé l'échange de terrains avec la SCI BDO nécessaire dans le cadre de la requalification de la placette de la Valenceaude située dans la Zone Industrielle n° 3 sur la commune de GOND-PONTOUVRE.

La SCI BDO est propriétaire de l'immeuble occupé par l'entreprise TECHNIVAL.

En raison d'une erreur de surface, il convient d'annuler la précédente délibération.

Les nouvelles parcelles concernées par la promesse d'échange seraient les suivantes :

Biens propriétés de la ComAGA:

Parcelle actuelle	Parcelle échangée		Parcelle conservée	
	Numéro	Contenance	Numéro	Contenance
C2761	C2761p	878 m²	C2761p	11 269 m²

Biens propriétés de la SCI BDO :

Parcelle actuelle	Parcelle échangée		Parcelle conservée	
	Numéro	Contenance	Numéro	Contenance
C853	C853p	878 m²	C853p	4 822 m ²

L'échange pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 7€ /m²:

- Soit 6 146 € pour chacune des parcelles C2761p et C853p d'une surface de 878 m².

La valeur d'origine (partage) de ces terrains est de :

- 0 € pour ce qui concerne la parcelle C2761,
- la plus-value constatée est de 6 146 €.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 octobre 2008.

Je vous propose:

D'ANNULER la délibération n° 129 du 10 juillet 2008 sus-visée.

D'APPROUVER l'échange de terrains cadastrés C2761p, d'une surface de 878 m², appartenant à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, et C853p, d'une surface de 878 m², appartenant à la SCI BDO, sis ZI n° 3 - 16160 GOND-PONTOUVRE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 2111.

D'INSCRIRE la recette de 6 146 € au budget annexe développement économique – article 775 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :				
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :			
18 novembre 2008	19 novembre 2008			